

APPEL À PROJETS 2015

CADRAGE DE L'APPEL A PROJET 2015

La Loi du 21 février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » réorganise la Politique de la Ville et met en place un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion urbaine : il traitera dans un même cadre des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique. Ce contrat unique permettra la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

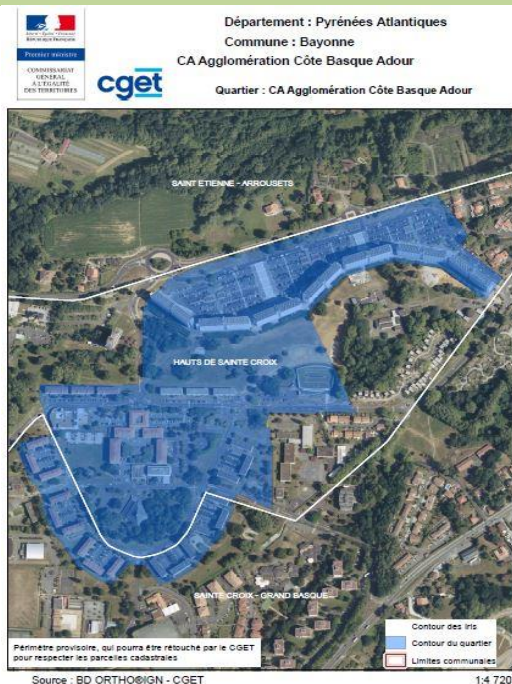
Le contrat de ville 2015-2020 est en cours de formalisation sous l'égide de l'Agglomération Côte Basque Adour et de l'État, en lien étroit avec les autres collectivités territoriales et les partenaires de la Politique de la Ville (HSA, Pole Emploi, CAF...). La signature du contrat de ville devrait avoir lieu en juin 2015.

Avant la signature de ce cadre unique de référence, le GIP DSU de l'agglomération bayonnaise lance l'appel à projets 2015 sur la nouvelle géographie prioritaire sur la base des orientations fixés par l'ancien Contrat Urbain de Cohésion Social.

Deux quartiers ont été retenus au titre du contrat de ville 2015-2020 :

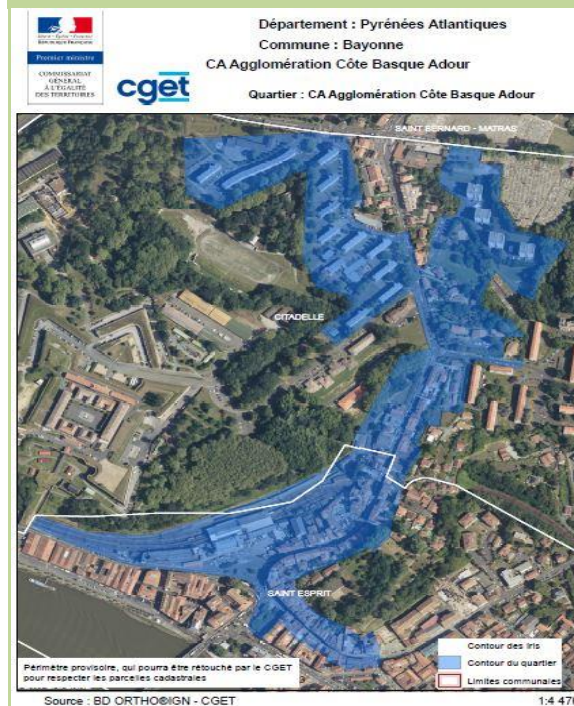
Quartier 1 :

Hauts-de-Sainte-Croix, Sainte-Croix, Mounédé



Quartier 2 :

Maubec Citadelle



Les critères de sélection utilisés pour tous les projets

En 2015, seront prioritaires les projets associant davantage les habitants dès l'élaboration du projet.

Ces 3 points devront être explicités dans votre réponse

1. Des projets innovants qui doivent démontrer leur utilité sociale :

- Le projet doit répondre à des besoins non satisfaits par d'autres acteurs ou politiques publiques menées et avoir un intérêt collectif.
- Il doit être articulé avec le droit commun et il doit lui apporter une plus-value au bénéfice des habitants des quartiers.
- Il doit permettre de faire levier et de changer les représentations et les pratiques que l'on a sur les habitants et sur le territoire : représentations que les habitants ou les acteurs publics et privés ont du territoire et de ses habitants, pratiques de vie quotidienne sur le quartier et pratiques professionnelles et/ou associatives d'intervention en direction de ses habitants.
- Il doit indiquer comment il participe à réduire les écarts de développement entre le territoire et le reste de la ville et de l'agglomération.

2. Des projets qui doivent être partenariaux

- Le projet doit être complémentaire aux projets déjà menés ou en cours sur le territoire.
- Il doit associer et faire travailler ensemble une diversité de partenaires et en premier lieu les habitants.
- Il doit s'assurer de bien mutualiser les ressources et savoir-faire existants sur le territoire.

3. Des projets qui doivent être conçus dans le cadre d'une « démarche projet »

- Le projet doit préciser quels sont ses impacts et objectifs recherchés en prenant appui sur les schémas de développement du Contrat de Ville.
- Il doit viser des résultats, assortis d'indicateurs de suivi et d'évaluation.
- Il doit s'accompagner de démarches d'information, de communication et de valorisation qui doivent être explicitées dans le dossier de demande de subvention.

Précisions

- Les porteurs de projet seront attentifs à préciser en quoi leurs projets contribuent aux **priorités transversales : La LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, la PARITÉ HOMMES-FEMMES et L'ÉGALITÉ DES CHANCES.**
- Les **CLAS (contrats locaux d'accompagnement scolaires)**, feront l'objet d'un appel à projet séparé qui passe par la Fédération Départementale des Centres Sociaux, en charge de la coordination départementale du dispositif.
- Les projets menés dans le cadre des écoles et collèges feront l'objet aussi d'un appel à projet séparé en juin 2015.

Objectifs du volet ÉDUCATION

- Développer les savoirs, savoir-faire et savoir-être, nécessaires à une future insertion sociale et professionnelle durable des enfants et des jeunes.
- Ouvrir les enfants et les jeunes sur leur environnement pour qu'ils fréquentent notamment de manière autonome les structures culturelles et sportives existantes à l'échelle de la ville et de l'agglomération et contribuent à une meilleure ouverture de ces dernières aux situations particulières des enfants issus des quartiers.
- Partager entre parents et enfants une convergence et un intérêt mutuel sur l'orientation scolaire et permettant aussi d'agir en amont sur l'absentéisme et le décrochage scolaire.
- Soutenir les parents dans l'éducation de leur enfant.

Rappel des impacts généraux recherchés :

- Des parcours éducatifs et scolaires réussis contribuant à une meilleure insertion sociale et professionnelle durable.
- Une réduction des écarts existants entre les élèves des quartiers prioritaires et les autres de l'agglomération en termes de réussite scolaire.

Particularité de la dimension partenariale des projets sur la thématique EDUCATION :

Préciser en quoi le projet :

- relève d'une démarche collective associant les parents
- mobilise d'autres acteurs de la communauté éducative (enseignants, animateurs, bénévoles,.....habitants)
- prévoit des articulations avec d'autres dispositifs et politiques de droit commun (RAP, CLAS, PRE, PEG, PEdT, TAP...)
- est complémentaire aux projets menés par l'Éducation Nationale, les services de la ville et les autres associations du quartier. Si les projets sont périphériques à l'accompagnement scolaire, ils doivent être complémentaires aux CLAS.

Principaux indicateurs de résultat attendus

Dans votre réponse, vous devez tenir compte d'un ensemble d'indicateurs de résultats attendus qui devront être prévus dès la construction du projet, **par exemple** :

- Nombre de parents ayant participé à la construction et à la mise en œuvre du projet et modalités de leur implication (information, consultation, concertation,).
- Nombre de parents ayant bénéficié du projet de soutien à la parentalité par type de projet (conditions de vie, rythmes de vie, scolarité de l'enfant, loisirs,..).
- Effets constatés sur la relation éducative des parents aux enfants.
- Nombre et type d'enfants concernés par les projets pédagogiques et effets constatés.
- Types de structures culturelles ou sportives fréquentées par les enfants.
- Objet des projets d'apprentissage et type de compétences développées.
- Nombre et types d'initiatives prises en vue de prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire.
- Nombre et type de partenaires éducatifs (enseignants, animateurs, bénévoles, habitants, institutions) mobilisés sur le projet.
- Nature des contributions des partenaires (diffusion de l'information, soutien logistique, animation, valorisation des initiatives, sponsoring...).
- Autres indicateurs spécifiques au projet, proposés par le porteur de projet.

N.B : Ces indicateurs de résultat renseignés vous seront demandés lors du bilan de l'action si elle est retenue.

Objectifs du volet EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Communiquer positivement en direction des habitants et des employeurs sur le potentiel des habitants des quartiers prioritaires et sur les politiques de droit commun qui y sont mises en œuvre : projets de mobilisation de groupes d'habitants, projets de valorisation d'entreprises locales faisant appel aux habitants du quartier.
- Modifier les représentations relatives à l'emploi, à la relation au travail et à l'image des acteurs de l'emploi et de l'insertion, auprès des habitants mais aussi des acteurs sociaux-culturels.
- Contribuer à lever les freins à l'emploi et notamment développer des projets permettant de changer les représentations quant à la notion de mobilité dans l'accès à l'emploi

Rappel des impacts généraux recherchés :

- Mobiliser les acteurs publics, économiques et sociaux ainsi que les habitants autour de la problématique emploi et développement économique.
- Réduire les écarts existants entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération agglomération en matière d'accès à l'emploi.

Particularité de la dimension partenariale des projets sur la thématique EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

Préciser en quoi le projet :

- Permet de relayer des initiatives du droit commun du Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Mission Locale) et fait le lien avec des enjeux locaux.
- Mobilise des acteurs sociaux du quartier (associations, etc...) sur la question de l'emploi et de l'insertion.

Principaux indicateurs de résultat attendus

Dans votre réponse, vous devez tenir compte d'un ensemble d'indicateurs de résultats attendus qui devront être prévus dès la construction du projet, par exemple :

- Nombre et type d'habitants ayant participé à la construction et à la mise en œuvre du projet.
- Nombre d'acteurs socioculturels mobilisés autour de la question de l'emploi et du développement économique du quartier, nature des coopérations instaurées.
- Nombre et type d'employeurs mobilisés par le projet.
- Nature de la mobilisation des habitants et effets constatés sur les habitants mobilisés.
- Nature de la mobilisation des employeurs et effets constatés sur les employeurs mobilisés.
- Nombre et type de projets mis en œuvre visant à communiquer sur les potentiels des habitants des quartiers prioritaires et sur les politiques de droit commun qui y sont mises en œuvre.
- Nombre et type de projets mis en œuvre visant à prévenir les discriminations dans l'accès à l'emploi.
- Évolution de la perception des compétences des personnes ayant bénéficié du projet.
- Autres indicateurs spécifiques au projet, proposés par le porteur de projet.

N.B : Ces indicateurs de résultat renseignés vous seront demandés lors du bilan de l'action si elle est retenue.

Objectifs du volet SANTÉ

- Agir sur les déterminants socio-économiques et culturels aboutissant à des inégalités en matière de santé.
- Cibler notamment la petite enfance (offre de soins et son fonctionnement), repérage des problèmes de santé (pré-diagnostic, autodiagnostic).
- Promouvoir les « bonnes pratiques » contribuant à l'amélioration de l'état de santé des habitants, les dispositifs de prévention mobilisables, les initiatives susceptibles de renforcer le rôle privilégié du médecin traitant dans le conseil et l'orientation des patients.
- Assurer la formation des différents acteurs (privés, publics, bénévoles ou habitants) en matière de lutte contre les discriminations ou en développement social local dans le domaine de la santé...

Rappel des impacts généraux recherchés :

- Des partenaires santé mobilisés autour d'un projet commun
- Une réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération en termes de déterminants de santé

Particularité de la dimension partenariale des projets sur la thématique SANTE :

Préciser en quoi le projet :

- relève d'une démarche collective associant les parents et les habitants
- mobilise d'autres acteurs de la communauté éducative et/ou sociale (enseignants, animateurs, bénévoles, habitants) mais aussi et surtout la PMI, les crèches, les réseaux d'assistantes maternelles, etc...
- prévoit des articulations avec d'autres dispositifs et/ou politiques de droit commun, notamment l'Atelier Santé Ville.

Principaux indicateurs de résultat attendus

Dans votre réponse, vous devez tenir compte d'un ensemble d'indicateurs de résultats attendus qui devront être prévus dès la construction du projet, par exemple :

- ➔ Nombre et type d'habitants ayant participé à la construction et à la mise en œuvre du projet.
- ➔ Nombre de parents et d'enfants ayant bénéficié du projet et effets constatés sur la relation à la santé.
- ➔ Nombre et type de partenariats mobilisés et effets constatés sur le partenariat mobilisé.
- ➔ Autres indicateurs spécifiques au projet, proposés par le porteur de projet.

N.B : Ces indicateurs de résultat renseignés vous seront demandés lors du bilan de l'action si elle est retenue.

Objectifs du volet HABITAT ET CADRE DE VIE

- Améliorer le cadre de vie et l'environnement, notamment par le renforcement du dispositif de Gestion Urbaine de Proximité.
- Informer et former les habitants sur les modalités de gestion du quartier et sur le rôle qu'ils peuvent avoir sur la qualité du cadre de vie, le respect de l'environnement, les enjeux du développement durable, etc.
- Sensibiliser les habitants, les personnels de proximité, les enseignants, les élèves, les animateurs... aux enjeux de la qualité de leur cadre de vie.
- Sensibiliser les habitants et les acteurs locaux aux valeurs de solidarité, de convivialité et de démarche participative, avec la promotion des initiatives collectives favorisant l'amélioration du cadre de vie : jardins partagés en pied d'immeuble, jardins d'insertion, ateliers d'initiation au compostage, ateliers d'initiation aux méthodes de jardinage au naturel....

Rappel des impacts généraux recherchés :

- Des habitants participant à l'amélioration et à la transformation de leur cadre de vie quotidien
- Des habitants sensibilisés au développement durable

Particularité de la dimension partenariale des projets sur la thématique HABITAT CADRE DE VIE :

Préciser en quoi le projet :

- relève d'une démarche collective associant les habitants.
- mobilise d'autres acteurs du territoire (éducation, santé, social, emploi, insertion et développement économique....)
- prévoit des articulations avec d'autres dispositifs et/ou politiques de droit commun, notamment celui de la Gestion Urbaine de Proximité.

Principaux indicateurs de résultat attendus

Dans votre réponse, vous devez tenir compte d'un ensemble d'indicateurs de résultats attendus qui devront être prévus dès la construction du projet, par exemple :

- Nombre et type d'habitants ayant participé à la construction et à la mise en œuvre du projet.
- Nombre d'habitants participant aux procédures de concertation ou de gestion participative.
- Nombre d'initiatives visant à favoriser l'exercice de la citoyenneté et nature de la mobilisation des habitants.
- Nombre d'initiatives des habitants visant à améliorer le cadre de vie au sein du quartier.
- Évolution des pratiques des habitants au regard des enjeux du développement durable.
- Nombre et type de participants aux différents ateliers.
- Autres indicateurs spécifiques au projet, proposés par le porteur de projet.

N.B : Ces indicateurs de résultat renseignés vous seront demandés lors du bilan de l'action si elle est retenue.

Objectifs du volet LIEN SOCIAL, CITOYENNETÉ, ACCÈS AUX DROITS ET ÉGALITÉ DES CHANCES

- Promouvoir l'animation sociale et/ou culturelle et/ou destinée au maintien du lien social dans les quartiers prioritaires, à condition que les projets soient complémentaires au droit commun et non redondants.
- Permettre aux acteurs du territoire et aux habitants des quartiers prioritaires d'être intégrés et associés dans les projets développés par les acteurs culturels.
- Impulser la qualification des acteurs locaux (privés, publics, bénévoles ou habitants) en matière de lutte contre les discriminations ou en développement social local.

Rappel des impacts généraux recherchés :

- Des habitants qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets qui les concernent
- Des habitants qui accèdent au droit commun des services et équipements de la ville et de l'agglomération

Particularité de la dimension partenariale des projets sur la thématique LIEN SOCIAL :

Préciser en quoi le projet :

- ⤴ Relève d'une démarche collective associant les habitants.
- ⤴ Mobilise d'autres acteurs du territoire (éducation, santé, social,) et notamment les habitants
- ⤴ Prévoit des articulations avec d'autres dispositifs et/ou politiques de droit commun
- ⤴ Favorise la formation des différents acteurs (privés, publics, bénévoles ou habitants) en matière de lutte contre les discriminations ou de développement social local.
- ⤴ Des projets d'animation sociale et/ou culturelle et/ou destinés au maintien du lien social dans le quartier, à condition que les projets soient complémentaires au droit commun et non redondants.

Principaux indicateurs de résultat attendus

Dans votre réponse, vous devez tenir compte d'un ensemble d'indicateurs de résultats attendus qui devront être prévus dès la construction du projet, par exemple :

- ➔ Nombre et type d'habitants ayant participé à la construction et à la mise en œuvre du projet.
- ➔ Nombre d'habitants participant aux procédures de concertation ou de gestion participative.
- ➔ Nombre d'initiatives visant à favoriser l'exercice de la citoyenneté et nature de la mobilisation des habitants.
- ➔ Nombre et type de partenariats mobilisés et effets sur les partenaires mobilisés.
- ➔ Autres indicateurs spécifiques au projet, proposés par le porteur de projet.

N.B : Ces indicateurs de résultat renseignés vous seront demandés lors du bilan de l'action si elle est retenue.

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

Ouvert aux habitants et aux associations intervenant sur les 2 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Objectifs du FPH

Le Fonds de Participation Habitants a pour objet de reconnaître et de favoriser l'initiative d'habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville sur leurs quartiers d'habitation. Il est conçu comme un tremplin, un levier vers une participation citoyenne pleine et entière.

En tout état de cause un lien doit être établi entre les porteurs de projet et le quartier ou les habitants.

La priorité du FPH en 2015:

Renforcer la qualification des acteurs locaux et des habitants dans l'optique de développer le pouvoir d'agir des citoyens, et les capacités de participation aux démarches de concertation et de co-production des projets contribuant au développement du territoire.

Les Fonds de Participation des Habitants (FPH) sont destinés à financer de « petits projets » issus d'un groupe d'habitants ou d'une association des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, de façon à :

- Favoriser l'implication des habitants dans les problèmes qui les concernent.
- Favoriser les initiatives des habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets collectifs.
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter des projets.
- Renforcer les échanges entre associations et entre habitants.

Il peut s'agir :

- De projets d'animation de quartier et ceux développés à partir du quartier de référence.
- De projets de solidarité et de cohésion sociale de proximité.
- De projets de formation et de qualification collective des habitants ou des bénévoles.

La dimension partenariale des projets

Il sera nécessaire de préciser en quoi le projet :

- permet la qualification collective des habitants
- se donne comme objectif de déboucher sur d'autres types d'instances participatives à visée plus ambitieuse
- renforce la complémentarité avec l'existant
- mobilise les habitants

Le suivi et l'évaluation des projets présentés :

- Nombre et type d'habitants ayant participé à la construction et à la mise en œuvre du projet
- Nombre et type d'habitants ayant bénéficié du projet
- Autres indicateurs spécifiques au projet, proposés par le porteur de projet.

Le Fonds de Participation des Habitants interviendra à hauteur de 80% du total des dépenses* occasionnées par le projet dans la limite de 900 euros.

Les projets autour de voyages ou de sorties doivent avoir un impact culturel et pédagogique avéré.

Pour les projets de formation des habitants ou des bénévoles, le plafond de la dépense autorisée est à 7 000 euros en complément du FDVA (contact DDCS – Jeunesse et Sports).

** Pour des cas particuliers et selon une appréciation partagée, l'aide pourra aller jusqu'à 100% de la dépense, dans les mêmes limites.*

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les organismes qui souhaitent proposer un projet dans le cadre de la programmation 2015 du Contrat de Ville devront remplir un dossier constitué des pièces suivantes :

- Le dossier unique de demande de subvention téléchargeable sur le site internet du GIP DSU <http://blog.cv-bayonne.fr/>
- S'agissant d'un renouvellement d'action, le bilan qualitatif et financier (avec copie des justificatifs des dépenses) du projet mené l'année précédente.

Le dossier doit être rempli en 2 exemplaires originaux et les transmettre au plus tard le 30 mars 2015

- un exemplaire au GIP-DSU de l'agglomération bayonnaise
- un exemplaire à la Ville de Bayonne

Avant tout dépôt de projet, vous pouvez contacter le GIP DSU au 05 59 50 21 40 afin qu'une présentation préalable du projet puisse avoir lieu avec un membre de l'équipe et notamment sur les aspects relatifs à l'évaluation du projet.

Attention

- Les financements du Contrat de Ville n'ont pas vocation à se substituer aux financements dits « de droit commun » des partenaires signataires (communes, CAF, Etat, Conseil Général, etc...). Cela implique obligatoirement une concertation en amont avec les partenaires concernés (exigence du cofinancement à parité entre le Contrat de Ville et la Commune ET/OU d'un cofinancement public ou privé).
- Les voyages ne peuvent pas être financés dans le cadre du Contrat Ville, et ce, quels qu'en soient la nature et/ou le porteur de projet.
- Le Contrat de Ville ne finance que les dépenses relatives au projet et en aucun cas les salaires et les charges de fonctionnement de la structure.
- Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique. Un projet reconduit doit faire l'objet d'une demande de subvention chaque année, accompagnée d'une évaluation détaillée permettant de mesurer sa pertinence au regard des indicateurs produits et des objectifs du Contrat de Ville. Quand la reconduction d'un projet sera acceptée par le Conseil d'Administration du GIP DSU, celui-ci appliquera la règle de la dégressivité de la participation financière du Contrat de Ville.

INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Chacun des dossiers déposés donnera lieu à un examen en comité technique partenarial qui rendra un avis sur son éligibilité. Sa composition est la suivante :

- Services de l'État : DDCCS, DDTM, IEN, ARS et DIRECCTE
- Service politique de la ville de l'Agglomération Côte Basque-Adour
- Conseil Général des Pyrénées Atlantiques
- Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignanx
- Services de la Ville de Bayonne

La décision définitive interviendra en Conseil d'Administration du GIP DSU à la fin avril 2015.